



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2012

Soixante-septième session
Point 95, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/410)]

67/67. Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement¹,

Gardant à l'esprit sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de « Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement »,

Rappelant ses résolutions 51/46 A du 10 décembre 1996, 53/78 E du 4 décembre 1998, 55/34 A du 20 novembre 2000, 57/90 du 22 novembre 2002, 59/103 du 3 décembre 2004, 61/95 du 6 décembre 2006, 63/81 du 2 décembre 2008 et 65/81 du 8 décembre 2010,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général²,

1. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser aussi largement que possible des informations sur la maîtrise des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour mener à bien un programme de séminaires et de conférences ;

2. *Souligne* l'importance du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, outil précieux qui permet à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations sur le désarmement qui se déroulent au

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

² A/67/202.



sein des différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, ainsi qu'à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence ;

3. *Se félicite et se réjouit* de la publication de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* pour 2011, ainsi que du lancement de sa version en ligne par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

4. *Prend note avec satisfaction* de la coopération du Département de l'information du Secrétariat et de ses centres d'information en vue d'atteindre les objectifs du Programme ;

5. *Recommande* que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation de façon concrète, équilibrée et objective afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, et que les efforts portent principalement sur les objectifs suivants :

a) Continuer à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, publication phare du Bureau des affaires de désarmement, ainsi que les *Études thématiques*, la *Série d'études* et autres documents ponctuels d'information, conformément à la pratique établie ;

b) Continuer à mettre à jour les pages Web sur le désarmement figurant sur le site de l'Organisation des Nations Unies en autant de langues officielles que possible ;

c) Promouvoir l'utilisation du Programme comme moyen de fournir des informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire ;

d) Continuer de renforcer les échanges de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, afin d'alimenter un débat éclairé sur les questions d'actualité que sont la limitation des armements, le désarmement et la sécurité ;

e) Continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en améliorer la compréhension et de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les États Membres et la société civile ;

6. *Apprécie* l'importance de toutes les formes d'appui apportées au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et invite à nouveau tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds afin d'appuyer des activités de diffusion soutenues ;

7. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération³, qui passe en revue l'application des recommandations faites dans l'étude de 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération⁴ ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations

³ A/67/138 et Add.1.

⁴ A/57/124.

Unies auront mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

*48^e séance plénière
3 décembre 2012*